

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>27</i>
<i>Présents :</i>	<i>24</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>27</i>

**Séance publique du 09 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

**Absents-excuses :**

M. Jean BRIDET représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Mme Marie-Thérèse PUECH RICARD représentée par M. Philippe PANIS

Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M. Maurice TEULIER

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20260416**

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE**

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du code de la commande publique, les marchés publics et les accords-cadres sont passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils fixés par les règlements de la commission européenne.

En deçà de ces seuils et sous réserve du respect du cadre général, la collectivité détermine librement les modalités de passation de ces marchés et accords-cadres.

Afin de garantir la transparence de nos achats (travaux, fournitures et services), il est proposé de fixer les règles internes à la commune d'Olemps pour organiser la mise en concurrence et la conclusion de nos contrats inférieurs aux seuils des marchés à procédure formalisée, à savoir :

- 216.000,00 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5.404.000,00 € H.T. pour les marchés de travaux.

Ces règles internes déterminées par la collectivité ont pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, finalités inscrites à l'article L.3 du code de la commande publique.

Où l'exposé de Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

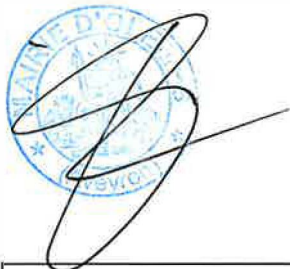
- **D'adopter** à l'unanimité le règlement interne relatif à la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Danièle KAYA-VAUR**



Le secrétaire de séance

**Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :	<b>10 AVR. 2026</b>
- Sa transmission en Préfecture le :	
- Sa publication :	<b>10 AVR. 2026</b>
o Affichée le :	
o Retirée le :	